

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et Un et le 8 Avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 2 Avril 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 47 jusqu'à la DEL20210408-079
48 à compter de la DEL20210408-080

Suppléant présent : 1

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 51 jusqu'à la DEL20210408-079
52 à compter de la DEL20210408-080

Mme Line BOUCHARD a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye), **M. Alain LECLERE (Montsenelle)** a donné pouvoir à Mme Evelyne MELAIN et **Mme Fanny LAIR** a donné pourvoir à M. Marc FEDINI.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE, absent, pouvoir
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE		Annick SALMON
	Alain NAVARRE		Nay
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU		Fanny LAIR, absente, pouvoir
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		
La Haye	Olivier BALLEY à compter de la DEL20210408-080	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS
	Line BOUCHARD, absente, pouvoir		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARINI
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
	Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL	
Daniel GUILLARD		Michel HOUSSIN, absent	
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE, absent
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claims	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Florent VILLEDIEU, suppléant
	Céline SAVARY	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Christiane VULVERT, absente, excusée	Vesly	Alain LELONG
Anne HEBERT	Jean-Luc QUINETTE, absent, excusé		
Marchésieux	Roland LEPUISSANT		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Noël AUGRANDJEAN, ancien Maire de Pirou et ancien conseiller communautaire, décédé à la suite de la Covid-19 le 30 mars 2021.

Il est rappelé que Monsieur AUGRANDJEAN avait été Vice-Président de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay, du 27 mars 2008 au 16 avril 2014, et avait en charge la commission « Travaux, de la politique habitat et de l'assainissement ».

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2021

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 4 mars 2021 et qui leur a été transmis le 2 avril 2021.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 4 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il est précisé que les projets de budget primitif 2021 du budget principal et des 14 budgets annexes ont été joints à la note de synthèse du présent conseil communautaire. Une note synthétique présentant les principales caractéristiques du budget 2021 a été également jointe à la présente note.

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d’Activités Parc d’Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20210408-074 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d’Activités Parc d’Activités Côte Ouest » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	295 576,29 €	254 443,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	41 133,29 €
Total Section de Fonctionnement	295 576,29 €	295 576,29 €
Résultat de fonctionnement cumulé		0,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2021	205 005,00 €	205 005,00 €
001 – Résultat d’investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d’Investissement	205 005,00 €	205 005,00 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d’Activités Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » » (18021)

DEL20210408-075 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d’Activités Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	129 350,00 €	129 350,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	129 350,00 €	129 350,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2021	175 412,00 €	175 412,00 €
001 – Résultat d’investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d’Investissement	175 412,00 €	175 412,00 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d’Activités de la Canurie » (18023)

DEL20210408-076 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d’Activités de la Canurie » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	142 823,00 €	142 823,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	142 823,00 €	142 823,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2021	67 812,00 €	113 864,00 €
001 – Résultat d’investissement 2020 reporté	0,00€	70 188,05 €
Total Section d’Investissement	67 812,00 €	184 052,05 €
Résultat d’investissement cumulé		116 240,05 €

Ce budget annexe est voté en suréquilibre de 116 240,05 euros en section d’investissement.

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d’Activités de Gaslonde » (18025)

DEL20210408-077 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d’Activités de Gaslonde » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	238 892,00 €	238 892,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	238 892,00 €	238 892,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2021	188 210,00 €	210 845,00 €
001 – Résultat d’investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d’Investissement	188 210,00 €	210 845,00 €
Résultat d’investissement cumulé		22 635,00 €

Ce budget annexe est voté en suréquilibre de 22 635 euros en section d’investissement.

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d’Activités Saint Patrice de Claidis » (18026)

DEL20210408-078 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d’Activités Saint Patrice de Claidis » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	0,00 €	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2021	0,00 €	24 711,31 €
001 – Résultat d’investissement 2020 reporté	24 711,31 €	0,00 €
Total Section d’Investissement	24 711,31 €	24 711,31 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d’Activités La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20210408-079 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d’Activités La Porte des Boscqs » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	675,00 €	675,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	675,00 €	675,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2021	3 731,00 €	3 731,00 €
001 – Résultat d’investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d’Investissement	3 731, 00 €	3 731, 00 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d’Activités de l’Etrier » (18022)

DEL20210408-080 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d’Activités de l’Etrier » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	668 008,00 €	668 008,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	668 008,00 €	668 008,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2021	501 223,00 €	956 583,86 €
001 – Résultat d’investissement 2020 reporté	455 360,86 €	0,00 €
Total Section d’Investissement	956 583,86 €	956 583,86 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Zone d’Activités Ermisse » (18024)

DEL20210408-081 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Zone d’Activités Ermisse » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	128 005,00 €	128 005,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	128 005,00 €	128 005,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d’investissement voté au titre du budget 2021	71 140,00 €	71 140,00 €
001 – Résultat d’investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d’Investissement	71 140,00 €	71 140,00 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20210408-082 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Commerce solidaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	27 508,00 €	27 508,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	27 508,00 €	27 508,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	34 774,20 €	39 834,98 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	5 060,78 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	39 834,98 €	39 834,98 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20210408-083 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	508 044,78 €	497 167,11 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	10 877,67 €
Total Section de Fonctionnement	508 044,78 €	508 044,78 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	998 135,94 €	1 424 230,68 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	426 094,74 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	1 424 230,68 €	1 424 230,68 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » (18034)

DEL20210408-084 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	64 520,00 €	64 520,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00€	0,00€
Total Section de Fonctionnement	64 520,00 €	64 520,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	0,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20210408-085 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Bâtiment Relais » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	30 078,00 €	30 078,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	30 078,00 €	30 078,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	23 046,00 €	21 964,59 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	1 081,41 €
Total Section d'Investissement	23 046,00 €	23 046,00 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20210408-086 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « Golf Centre Manche » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	17 954,00 €	17 954,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	17 954,00 €	17 954,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	12 001,00 €	24 194,20 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	12 193,20 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	24 194,20 €	24 194,20 €

FINANCES : Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche (18052)

DEL20210408-087 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	146 125,00 €	135 245,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté	0,00 €	43 227,62 €
Total Section de Fonctionnement	146 125,00 €	178 472,62 €
Résultat de fonctionnement cumulé		32 347,62 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	206 730,61 €	210 941,00 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté	0,00 €	6 698,61 €
Total Section d'Investissement	206 730,61 €	217 639,61 €
Résultat d'investissement cumulé		10 909,00 €

Ce budget annexe est voté en suréquilibre de 32 347,62 euros en section de fonctionnement et de 10 909,00 euros en section d'investissement, soit un suréquilibre global de 43 256,62 euros.

FINANCES : Maintien des taux des contributions directes 2021

DEL20210408-088 (7.2)

Le Président propose de voter pour la Taxe Foncière, la Taxe Foncière Non Bâtie et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le montant des recettes fiscales et les taux proposés par les services fiscaux.

La fiscalité de la communauté de communes étant encore en période de lissage, ces taux votés sont les taux moyens pondérés.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de fixer pour l'année 2021 les taux et les produits des contributions directes comme suit :

	Bases	Taux 2020	Variation taux	Taux 2021	Produits
Foncier bâti	16 684 810.00 €	6.92%	0.00%	6.92%	1 154 589.00 €
Foncier non bâti	3 342 930.00 €	13.30%	0.00%	13.30%	444 610.00 €
Produits taxe additionnelle FNB		<i>Ressource indépendante des taux</i>			73 942.00 €
Taxe d'habitation		<i>Ressource indépendante des taux</i>			706 966.00 €
Total impôts ménages					2 380 107.00 €
C.F.E.	4 932 554.00 €	22%	0.00%	22%	1 085 162.00 €
C.V.A.E.					1 056 096.00 €
TASCOM					195 166.00 €
I.F.E.R.					407 323.00 €
Total fiscalité professionnelle					2 743 747.00 €
Fraction de TVA - Réforme Taxe d'Habitation Résidence Principale					2 089 684.00 €
Montant Fiscal Brut					7 213 538.00 €
Versement au FNGIR					-251 311.00 €
Montant Fiscal Net					6 962 227.00 €
Dotations de compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle					11 500.00 €
Allocations compensatrices TH					- €
Allocations compensatrices TF					126 701.00 €
Allocations compensatrices TFNB					29.00 €
Allocations compensatrices TP/CFE					
Allocations compensatrices CFE A abattement 50% bases Etablissements Industriels					551 525.00 €
Autres allocations					25 389.00 €
CVAE part exonération compensée					1 058.00 €
Réduction des bases des créations d'entreprises					17.00 €
Total allocations compensatrices					704 719.00 €

FINANCES : Vote du produit et des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

DEL20210408-089 (7.2)

Conformément à la délibération DEL20200929-240 du 29 septembre 2020 relative à la modification du zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'état fiscal 1259 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021,

Considérant la volonté politique d'harmoniser les taux sur les différentes zones en fonction du service rendu,

Considérant que le territoire de la communauté de communes est divisé en 15 zones, sur lesquelles sont identifiés 8 types de services rendus différents,

Service Rendu	Zones Concernées
Deux collectes hebdomadaires pour les ordures ménagères, au plus près des habitations, et un accès au point d'apport volontaire pour le dépôt des déchets recyclables	14
Deux collectes hebdomadaires des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations entre le 16 juin et le 15 septembre et une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations, le reste de l'année.	6-7
Une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations	1-9-10
Deux collectes hebdomadaires des ordures ménagères et une collecte hebdomadaire des déchets recyclables, au plus près des habitations entre le 16 juin et le 15 septembre et une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables, au plus près des habitations, le reste de l'année.	8
Une collecte hebdomadaire pour les ordures ménagères, au plus près des habitations, et un accès au point d'apport volontaire pour le dépôt des déchets recyclables	15
Une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et des déchets recyclables entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année, au plus près des habitations	2
Une collecte hebdomadaire des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours entre le 16 juin et le 15 septembre ainsi qu'une collecte des ordures ménagères et une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année, au plus près des habitations	3-4-11-12
Une collecte tous les 15 jours toute l'année pour les ordures ménagères et les déchets recyclables, au plus près des habitations.	5-13

Considérant le budget du service « Collecte et gestion des déchets », proposé au budget primitif 2021 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et présentant un besoin de financement de 2 867 747 euros et un excédent antérieur de 821 873,49 euros,

Vu la présentation faite aux membres du groupe « Finances/Déchets » le 17 mars 2021, suivi de la présentation aux membres du bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider les taux en fonction du niveau de service et d'établir le principe du lien entre ces taux comme suit :

Niveau de service	Taux	Rapport entre taux
2 collectes Hebdo OM & TRI SELECTIF en apport volontaire	16.27%	109.86%
Période Estivale - 2 collectes Hebdo OM/TRI SELECTIF - Hors Période estivale : 1 collecte Hebdo OM/TRI SELECTIF	15.70%	106.01%
1 collecte Hebdo OM/TRI SELECTIF	14.81%	100.00%
Période Estivale : 2 collectes Hebdo OM - 1 collecte hebdo TRI SELECTIF - Hors Période estivale : 1 collecte Hebdo OM - 1 bimensuelle TRI SELECTIF	14.70%	99.26%
1 collecte Hebdo OM & TRI SELECTIF en apport volontaire	14.40%	97.23%
Période Estivale : 1 collecte Hebdo OM/TRI SELECTIF - Hors Période estivale : 1 collecte bimensuelle OM/TRI SELECTIF	14.20%	95.88%
Période Estivale : 1 collecte Hebdo OM/1 collecte bimensuelle TRI SELECTIF - Hors Période estivale : 1 collecte bimensuelle OM/TRI SELECTIF	13.50%	91.15%
1 collecte bimensuelle OM/TRI SELECTIF	12.27%	82.85%

- de valider en conséquence le produit de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :

Zones	Taux 2020	Taux 2021	Ecart de taux (2021-2020)	Base 2021	Produits 2021
Zone 1 : la commune nouvelle de La Haye bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par semaine, réalisées par un prestataire.	14,81% ou 14,13%	14,81%	0% ou +0.68%	3 172 275 €	469 814 €
Zone 2 : la commune de Saint-Nicolas de Pierrepont, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre ainsi que d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables tous les 15 jours le reste de l'année, réalisées par un prestataire.	14,13%	14.20%	+0.07%	145 083 €	20 602 €
Zone 3 : la commune nouvelle de Montsenelle, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées par un prestataire.	14,13%	13.50%	-0.63%	717 022 €	96 798 €
Zone 4 : les communes de Neufmesnil, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varengebec, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées par un prestataire.	14,13%	13.50%	-0.63%	300 607 €	40 582 €
Zone 5 : la commune de Doville, bénéficiant d'une collecte par un prestataire, tous les 15 jours pour les ordures ménagères et les déchets recyclables	14,13%	12.27%	-1.86%	139 338 €	17 097 €
Zone 6 : la commune de Saint-Germain sur Ay, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables deux fois par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre ainsi que d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables une fois par semaine le reste de l'année, réalisées en régie.	14.74%	15.70%	0.96%	1 317 822 €	206 898 €

<u>Zones</u>	<u>Taux 2020</u>	<u>Taux 2021</u>	<u>Ecart de taux (2021-2020)</u>	<u>Base 2021</u>	<u>Produits 2021</u>
Zone 7 : la commune de Pirou, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables deux fois par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre ainsi que d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables une fois par semaine le reste de l'année, réalisées par un prestataire.	14.74%	15.70%	0.96%	1 647 328 €	258 630 €
Zone 8 : la commune de Bretteville sur Ay, bénéficiant entre le 15 juin et le 15 septembre de deux collectes par semaine pour les ordures ménagères et d'une collecte par semaine des déchets recyclables et le reste de l'année d'une collecte des ordures ménagères par semaine et d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours, réalisées en régie.	12.97%	14.70%	1.73%	413 122 €	60 729 €
Zone 9 : la commune nouvelle de Lessay, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables par semaine, réalisées en régie.	14.74% ou 12.27%	14.81%	+0.07% ou +2.54%	1 602 822 €	237 378 €
Zone 10 : la commune de Créances bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables par semaine, réalisées par un prestataire.	14.74%	14.81%	0.07%	1 529 820 €	226 566 €
Zone 11 : la commune de Geffosses, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées par un prestataire.	12.27%	13.50%	1.23%	295 653 €	39 913 €
Zone 12 : les communes de La Feuillie, de Lailne et de Millières, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères par semaine entre le 15 juin et le 15 septembre et d'une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours le reste de l'année ainsi que d'une collecte des déchets recyclables tous les 15 jours toute l'année, réalisées en régie.	12.27%	13.50%	1.23%	551 648 €	74 472 €
Zone 13 : les communes de Saint-Patrice de Claidis et Vesly, bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères et d'une collecte des déchets recyclables en régie tous les 15 jours.	12.27% ou 11.51%	12.27 %	+0.00% ou +0.76%	406 820 €	49 917 €
Zone 14 : le centre-ville de la commune de Périers, dont le périmètre est précisé en annexe, bénéficiant de deux collectes par semaine en régie pour les ordures ménagères	15.84%	16.27%	0.00%	1 587 252 €	258 246 €
Zone 15 : les hameaux situés en périphérie de Périers, dont la zone est définie en annexe, les communes d'Auxais, de Feugères, de Gonfreville, de Gorges, de Marchésieux, de Nay, du Le Plessis-Lastelle, de Raids, de Saint-Germain sur Sèves, de Saint-Martin d'Aubigny et de Saint-Sébastien de Raids bénéficiant d'une collecte par semaine en régie pour les ordures ménagères.	14%	14.40%	0.40%	1 654 942 €	238 312 €
TOTAL				15 481 554 €	2 295 954 €

FINANCES : Fixation du produit GEMAPI 2021

DEL20210408-090 (7.2)

Vu l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DEL20180913-245 du conseil communautaire du 13 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations),

Considérant que le produit de cette taxe est fixé dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence,

Considérant que le produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération DEL20200623-135 relative au produit GEMAPI 2020 et présentant le résultat de l'exercice 2019 fixé à -45 062,89 euros,

Considérant le bilan de l'exercice 2020 sur le volet GEMAPI qui présente un excédent de 215 546,30 euros,

GEMAPI 2020	
Fonctionnement - Résultat	258 610.24 €
Dépenses	-209 247.35 €
011 - Charges à caractère général	-109 750.58 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-77 971.38 €
014 - Atténuations de produits	-898.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	-20 627.39 €
Recettes	467 857.59 €
73 - Impôts et taxes	340 750.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	127 107.59 €
Investissement - Résultat	-43 063.94 €
Dépenses	-46 742.52 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	-24 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	-2 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	-99.99 €
23 - Immobilisations en cours	-3 978.00 €
4581 - Cpte Tiers Sèves Taute	-15 800.53 €
4581 - Cpte Tiers Haye	-864.00 €
Recettes	3 678.58 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	779.00 €
13 - Subventions d'investissement	2 899.58 €
4582 - Cpte Tiers Sèves Taute	0.00 €
4582 - Cpte Tiers Haye	0.00 €
Résultat 2020	215 546.30 €

Le résultat à reprendre au titre du service GEMAPI s'élève donc à 170 483,41 euros.

Considérant que le montant estimé du reste à charge lié au plan d'actions relevant de la compétence GEMAPI pour l'année 2021 (dépenses minorées des recettes afférentes hors taxe GEMAPI) s'élève à 314 447,76 euros,

Considérant le plan d'actions proposé comprenant les volets suivants :

- Protections douces, épis et fascines,
- Travaux de rechargement en sable,
- Programme Rivages Normands 2100,

- Etude du système d'endiguement et étude de dangers,
- Etude de faisabilité de l'implantation des pieux hydrauliques installés pour limiter l'érosion dunaire,
- Travaux des programmes de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute et des bassins versants des Havres de Geffosses à Surville,
- Postes des techniciens rivières et de la responsable environnement,
- Lutte contre les rongeurs aquatiques,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider pour l'année 2021 un produit GEMAPI de 314 447,76 euros, minoré du montant de l'excédent antérieur établi à 170 483,41 euros soit un produit attendu arrondi à 143 965 euros.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20210408-091 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu la présentation faite au groupe de travail « FINANCES » de la commission « Administration générale, finances et marchés publics » réuni le 23 mars 2021 et aux membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2021	15 558 711,47 €	14 207 637,45 €
<i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	675 169,38 €	
<u>Résultat prévisionnel de l'exercice</u>	<u>1 351 074,02 €</u>	
002 – Résultat de fonctionnement 2020 du Budget Principal reporté		7 051 523,78 €
002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté du budget annexe « Office du Tourisme »		1 102,37 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté (R)		7 052 626,15 €
Total Section de Fonctionnement	15 558 711,47 €	21 260 263,60 €
Résultat de fonctionnement cumulé		5 701 552,13 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2021	4 913 943,94 €	3 782 403,10 €
<i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>		675 169,38 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	668 010,27 €	1 812 516,18 €
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté du budget principal (D)	26 346,09 €	
001 – Résultat d'investissement 2020 reporté du budget annexe « Office du Tourisme » (R)	-13 381,02 €	
001 – Résultat d'investissement reporté (D)	12 965,07 €	
Total Section d'Investissement	5 594 919,28 €	5 594 919,28 €
Résultat d'investissement cumulé		0,00 €

Ce budget est voté en suréquilibre de 5 701 552,13 euros en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement, soit un suréquilibre global de 5 701 552,13 euros.

FINANCES : Budgets Annexes - Subventions d'équilibre et avances - Reversement d'excédent

DEL20210408-092 (7.1)

Il est fait état de la nécessité d'équilibrer les budgets annexes présentés ci-dessous par le versement d'une subvention ou d'une avance du budget principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire.

Il est précisé, par ailleurs, que l'excédent de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » estimé à 48 720 euros, excédent correspondant aux loyers perçus dans le cadre du crédit-bail conclu avec l'entreprise STATIM, peut faire l'objet d'un reversement au budget principal.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de verser, sur l'exercice 2021, des subventions d'équilibre ou des avances aux budgets annexes suivants pour un montant maximum fixé conformément au tableau ci-dessous :

Numéro	Budgets Annexes	Subvention du BP	Avance du BP
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST		99 572.00€
18027	ZA LA PORTE DES BOSCOQ		3 731.00€
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	14 464.00€	-€
18035	BATIMENT RELAIS	16 082.00€	-€
18036	GOLF CENTRE MANCHE	12 954.00€	-€
18055	POLES SANTE DE LA HAYE-LESSAY-PERIERS	193 831.00€	-€
		237 331.00€	103 303.00€

- de calculer les montants définitifs des subventions d'équilibre et des avances en fonction des résultats définitifs de l'exercice, y compris les Restes à Réaliser,
- de fixer le montant maximum du reversement du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » (18034) vers le budget principal à 48 720 euros, le montant définitif étant calculé en fonction du résultat définitif de l'exercice y compris les Restes à Réaliser.

FINANCES : Budget principal - Autorisations de Programme – Transfert de crédits - Augmentation globale de crédits

DEL20210408-093 (7.1)

Vu les délibérations fixant le montant des Autorisations des Programmes en cours,

Considérant les demandes de crédits 2021 et les engagements pris par délibération, notamment en matière de financement du déploiement de la tranche 2 du FTTH sur le territoire,

Il convient de réajuster les crédits de paiement (CP) de l'exercice 2021 et de procéder à des transferts des crédits de paiement sur les exercices à venir en prévoyant, dans certain cas, une augmentation de ces crédits. L'ensemble de ces modifications se résume de la manière suivante :

N° AP	Opération	Intitulé	Montant global fixé par délibération	Modification proposée
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	77 581 €	Ajustement des CP
03-2018	110	Siège communautaire de La Haye	224 309 €	Pas de modification
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	2 087 220 €	Ajustement des CP
01-2017	410	OPAH Périers	317 750 €	Pas de modification
2019-01	470	Plan Climat Air Energie Territorial	38 430 €	Pas de modification
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	139 598 €	Ajustement des CP
02-2018	520	PLUI Lessay	320 000 €	Pas de modification
2020-03	540	Adaptation du territoire aux risques littoraux et changement climatique	90 000 €	Pas de modification
05-2018	650	Protection du Littoral	180 000 €	Augmentation des CP
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	525 317 €	Augmentation des CP
01-2018	810	Abondement OMC 2018 -2020	37 299 €	Augmentation des CP
2020-04	820	Friche Tannerie Saint Martin d'Aubigny	390 000 €	Pas de modification

Il est précisé que :

- l'augmentation de l'autorisation de programme 540 relative à la stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et changements climatiques est due à la prise en compte de la valeur réelle de l'accompagnement réalisé par le CEREMA, en contrepartie la subvention en nature du CEREMA est inscrite en recette,
- l'augmentation de l'autorisation de programme 650 relative à la protection du littoral n'intègre pas le coût d'une éventuelle « Etude de Danger », mais prend en compte l'intégralité de la valeur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi de l'étude d'endiguement, en contrepartie le financement du CEREMA est intégré dans les recettes d'investissement. Le besoin de financement de cette autorisation de programme est financé intégralement par le produit GEMAPI,
- l'autorisation de programme 800 relative au déploiement du FTTH sur le territoire intègre désormais les travaux de la phase 2,
- l'autorisation de programme 810 relative à l'Abondement OMC 2018-2020 est augmentée afin de permettre aux entreprises du territoire de bénéficier des derniers fonds de l'opération en cours.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de conserver le montant global des autorisations de programme suivantes, en transférant des Crédits de Paiement de l'exercice 2021 aux exercices suivants comme suit:

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	0 €	0 €	7 200 €	70 381 €	77 581 €
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	0 €	27 369 €	1 181 929 €	877 922 €	2 087 220 €
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	0 €	25 998 €	86 150 €	27 450 €	139 598 €

- d'augmenter les crédits des autorisations de programme suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total	Variation
05-2018	650	Protection du Littoral	0 €	26 982 €	228 215 €	50 000 €	305 197 €	+ 125 197€
02-2016 LHP	800	FTTH et travaux = Fourreaux	0 €	0 €	60 000 €	1 452 703 €	1 512 703 €	+ 987 386 €
01-2018	810	Abondement Opérations Modernisation des Commerces 2018-2020	16 951 €	15 512 €	9 170€	0 €	41 633 €	+ 4 334 €

Ces différentes modifications induisent une augmentation globale des crédits de paiement de 1 116 917 euros.

FINANCES : Modification de l'Autorisation d'Engagement 2019-03 concernant la fourniture des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères

DEL20210408-094 (7.1)

Vu la délibération DEL20190926-228 créant l'Autorisation d'Engagement 2019-03 concernant la fourniture des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères,

Vu la délibération DEL20200305-106 modifiant l'autorisation d'engagement 2019-03,

Considérant que le montant de cette autorisation d'engagement correspond au montant maximum du marché de fourniture des sacs de collecte qui se termine en novembre 2021,

Considérant les crédits consommés sur l'exercice 2020 et les crédits inscrits sur l'exercice 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier l'Autorisation d'Engagement n°2019-003 inscrite dans le budget principal au chapitre 011, au compte 60628-8-Service Analytique de regroupement « Elimination des Déchets », selon le tableau suivant :

N° AE	Opération	Fonction	Services Analytiques	Intitulé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
2019-03	1000	8	OM ou TRIDECH	Fourniture de sacs de collecte	54 305 €	88 572 €	121 123 €	264 000 €

Cette autorisation d'engagement n'intègre pas les crédits liés au nouveau marché de fourniture de sacs qui pourrait être lancé en fin d'année 2021.

FINANCES : Fixation du montant des Attributions de compensation pour transfert de charges variables

DEL20210408-095 (7.1)

Vu la délibération DEL20190411-125 fixant le montant des attributions de compensation de fiscalité,

Vu la délibération DEL20180705-222 fixant le montant de l'attribution de compensation pour transfert de charges des équipements sportifs de la commune de La Haye,

Vu la délibération DEL20191107-248 FINANCES validant le Rapport de la CLECT 2018 et notamment le montant des attributions de compensation relatives aux transferts de charges liés aux transferts de compétences,

Vu le rapport 2018 de la CLECT fixant notamment les modalités de calcul de l'attribution de compensation pour les communes des territoires historiques des communautés de communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute concernant la compétence « transports sur le temps scolaires » ainsi que celles relatives à l'attribution de compensation « animation sportive »,

Vu les données transmises par les communes de ces EPCI historiques sur le nombre d'enfants résidant dans la commune et fréquentant les établissements d'enseignement du premier degré du territoire,

Vu les données transmises par les communes relatives aux montants versés aux associations sportives pour le financement des postes d'éducateurs sportifs,

Considérant que la délibération DEL20200623-136 relative à la fixation des attributions de compensation fixes et variables en 2020 continue à s'appliquer pour les attributions de compensation fixes,

Considérant que seules les attributions de compensation variables doivent donner lieu à une délibération annuelle,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- valider le montant des attributions de compensation positives (correspondant à un versement par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au profit de la commune) relatives au transfert de charges variables « Animation sportive » comme suit :

Commune	Animation Sportive
CRÉANCES	0 €
LA HAYE	20 232 €
LESSAY	3 802 €
MARCHESIEUX	1 150 €
PERIERS	0 €
TOTAL	25 184 €

- valider le montant des attributions de compensation négatives (correspondant à un versement par la commune au profit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche) relatives au transfert de charges variables « Transport sur le temps scolaires » comme suit :

Commune	Transport sur le temps scolaire
AUXAIS	37.82 €
DOVILLE	484.16 €
FEUGÈRES	718.58 €
GONFREVILLE	113.46 €
GORGES	642.94 €
LA HAYE	4 191.01 €
MARCHÉSIEUX	1 266.97 €
MONTSENELLE	1 467.61 €
NAY	56.73 €
NEUFMESNIL	257.21 €
PÉRIERS	2 647.40 €
LE PLESSIS-LASTELLE	359.29 €
RAIDS	226.92 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SÈVES	378.20 €
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	1 153.51 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	378.25 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	136.17 €
SAINT-SÉBASTIEN-DE-RAIDS	434.93 €
VARENGUEBEC	378.25 €
TOTAL	15 329.41 €

FINANCES : Fixation des provisions pour travaux concernant le PSLA de La Haye

DEL20210408-096 (7.1)

Vu la délibération DEL20150416-068 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits établissant la nécessité de réaliser une provision pour travaux afin d'anticiper les charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye,

Considérant que les recettes dégagées dans le cadre de la gestion de ce Pôle de Santé en 2020 se sont élevées à 58 526,19 euros pour une provision de 44 473 euros, soit un surplus de recettes de 14 053,19 euros,

Considérant que les crédits inscrits en recettes et en dépenses au titre de l'année 2021 pour la gestion du Pôle de Santé de La Haye sur le budget annexe « Pôles de Santé » permettent, après reprise de l'excédent de l'année 2020, de provisionner la somme de 43 799 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'inscrire au titre de la provision pour charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye la somme de 43 799 euros à l'article 6815 du budget annexe « Pôle de Santé » 2021.

Cette décision portera le montant de la provision de 153 643 euros à 197 442 euros.

FINANCES : Attribution de subventions aux associations

DEL20210408-097 (7.5)

Considérant les enveloppes budgétaires réservées au budget 2021 pour le versement de subventions aux différents organismes demandeurs suivants :

Domaine d'intervention	PROPOSITION BUDGET 2021
CIAS - RPA	132 000.00 €
COLLEGE	38 150.00 €
CULTURE	39 000.00 €
DEVELOPPEMENT ECO	14 578.20 €
JEUNESSE	23 900.00 €
MAISON DU PAYS DE LESSAY	427 320.00 €
MAM	21 800.00 €
MOBILITE	6 000.00 €
SOCIAL	0 €
SPORT	2 100.00 €
ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE	18 899.80 €
MAISON DU PAYS DE LESSAY – SOLDE 2019/2020 déduction faite de la réfaction	36 465.00 €
Total général	756 213.00 €

Il est rappelé que les subventions suivantes ont été attribuées explicitement dans le cadre de conventions pluriannuelles :

N° Subvention	Organismes demandeurs	Engagement 2021
2019-01	Maison du Pays de Lessay – Solde convention 2019/2020 déduction faite de la réfaction	36 465.00 €
2020-12	Collège de Périers – Section Foot 2020/2021	7 000.00 €
2020-11	Collège de Lessay – section handball 2020/2021	4.800.00 €
2019-16	MAM « Graines de Bambins » - Périers	1.200.00 €
2019-02	MAM « 1,2,3, Je m’amuse » - La Haye	900.00 €
2020-14	CCI – Plan d’animation et transition numérique	14 578.20 €
	TOTAL	64 943.20 €

Il est également précisé :

- que la commission attributive des subventions aux « MAM », réunie vendredi 19 mars 2021, a étudié les demandes de financement de trois créations de MAM, et qu’au vu de l’avis de cette commission la signature des conventions afférentes est soumise à l’accord du conseil communautaire,
- qu’en raison de l’augmentation du nombre d’agrément de la MAM « 1,2,3, je m’amuse » qui passe de 9 à 12 enfants, et du principe validé par la commission d’attribution en charge de la validation des dossiers de demande de subvention pour les MAM, un avenant est soumis à l’accord du conseil communautaire augmentant la subvention de l’année 2021 pour cette MAM, à raison de 100 euros par agrément, soit 300 euros supplémentaires.

De plus, les conventions pluriannuelles de financement signées avec :

- la Maison du Pays de Lessay, porteuse d’actions en faveur de la jeunesse (Petite enfance, ACM extrascolaire, TAP Saint Germain sur Ay, Actions jeunesse, Coordination PEL), de la parentalité (Actions familles) et de la population en général (Centre social, France Services, EPN) sur le territoire historique du canton de Lessay,
- l’association « Familles Rurales de Marchésieux », porteuse d’un ACM extrascolaire et de camps jeunes sur le territoire historique de Sèves-Taute,

sont arrivées à échéance en 2020.

En conséquence, le financement de ces associations doit donner lieu à un nouveau conventionnement portant sur 3 ans, avec une réfaction envisagée en fonction du bilan des activités et une tolérance d’excédent de 1% pour la Maison du Pays de Lessay et de 5% pour l’association « Familles Rurales de Marchésieux ».

Par ailleurs, il est rappelé que, par délibération du conseil communautaire DEL2018115-283, le conseil a arrêté en 2018 le principe du financement d’une section sportive par collège dans la limite de 10 000 euros par an et après examen et approbation du dossier de demande de subvention.

Dès lors, cette délibération vise à autoriser le Président à signer les conventions relatives à une aide maximum de :

- 10 000 euros pour la section Football du Collège de Périers au titre de 500 heures d'intervention d'éducateur sportif,
- 4 000 euros pour la section Handball du Collège de Lessay au titre de 200 heures d'intervention d'éducateur sportif.

Par DEC2020-017COVID, prise sur la base de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, et en accord avec le principe validé en 2018, le Président a décidé d'accorder au collège de Lessay une subvention pour l'année scolaire 2020/2021 de 8 000 euros, correspondant à 400 heures d'intervention d'éducateur sportif.

A la suite de ces décisions, la subvention suivante est validée par délibération antérieure du conseil communautaire DEL2018115-283 :

N° délibération	N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2021	Montant 2022	Total
DEL2018115-283	2021-01	Collège de Périers – section Football en attente de signature de la convention 2021/2022	3 000 €	7 000 €	10 000 €

Alors que le montant de 8 000 euros demandé au titre de la section Handball du Collège de Lessay pour la période scolaire 2021/2022 doit être autorisé par délibération du conseil, l'effet de la décision DEC2020-017COVID prise en 2020 se limite à l'attribution d'une subvention sur la période scolaire 2020/2021.

Il est également rappelé que dans le cadre du schéma départemental en faveur des enseignements et des pratiques artistiques en amateur, la communauté de communes s'est engagée, par délibération DEL20190411-143, à participer à l'équilibre financier de l'association « Ecole de Musique », et que le conseil s'est prononcé sur la poursuite de ce mode de financement, engageant le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2021
2021-02	Ecole de musique	39 000 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de confirmer le principe de financement pendant la durée du mandat d'une section sportive par collège dans la limite de 10 000 euros par année scolaire et d'autoriser le président à signer les conventions conformes à ce principe,

Ce positionnement autorisant la signature de la convention suivante :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant 2021	Montant 2022	Total
2021-03	Collège de Lessay – section Hand 2021/2022	3 200 €	4 800 €	8 000 €

- de confirmer le principe de participation à l'équilibre financier de l'association « Ecole de Musique », et d'autoriser le président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens,
- de signer un avenant à la convention pluriannuelle avec « 1,2,3, je m'amuse » en raison de l'augmentation du nombre d'agréments de cette MAM qui est passé de 9 à 12 enfants :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant initial 2021	Montant 2021 supplémentaire	Nouveau Montant 2021
2019-02	MAM « 1,2,3, Je m'amuse » - La Haye – Avenant à la convention en cours	900 €	300 €	1 200 €

- de signer les conventions pluriannuelles suivantes :

N° Subvention	Organismes demandeurs	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023		TOTAL
				90% ex 2023	10% ex 2024	
2021-04	Maison du Pays de Lessay	427 320 €	411 820 €	370 638 €	41 182 €	1 250 960 €
2021-05	Famille Rurale de Marchésieux	20 900 €	21 200 €	19 080 €	2 120 €	63 300 €
2021-06	MAM « Les petits petons » - Millières	6 000 €	3 000 €	1 200 €		10 200 €
2021-07	MAM « Au pays des rêves » - Le Plessis-Lastelle (7 agréments)	3 500 €	1 750 €	700 €		5 950 €
2021-08	MAM « Graine de bisounours » - Montsenelle	3 000 €	1 500 €	600 €		5 100 €
TOTAL		460 720 €	439 270 €	435 520 €		1 335 510 €

- d'attribuer les subventions annuelles suivantes :

N° Subvention	Organismes demandeurs	Montant attribué 2021
2021-09	Ecole de Golf - Achat de matériel - 43 clubs enfants et 1 sac pédagogique	2 100 €
2021-10	CIAS - subvention d'équilibre versée au budget principal	100 000 €
2021-11	CIAS - subvention d'équilibre versée au budget « Résidence autonomie »	32 000 €
2021-12	Collège de La Haye – Renouvellement Parc VTT	2 000 €
2021-13	Collège de Lessay – Projets pédagogiques	6 250 €
TOTAL		142 350 €

Au vu de ces propositions,

L'ensemble des montants attribués sur l'enveloppe 2021 s'élèvent à 713 513,20 euros répartis comme suit :

- Attribution sur conventions en cours et avenant à ces conventions : 65 243,20 euros,
- Attribution sur conventions dont la signature est autorisée : 45 200 euros,
- Attribution sur nouvelles conventions : 460 720 euros,
- Attribution annuelle : 142 350 euros,

le solde restant disponible pour attribution étant de 46 699,80 euros.

Les montants attribués sur les exercices à venir s'élèvent à 907 218,50 euros, répartis comme suit :

- Attribution sur conventions en cours : 20 628,50 euros,
- Attribution sur conventions « sections sportives » : 11 800 euros,
- Attribution sur conventions MAM : 8 750 euros,
- Attribution sur conventions Maison du Pays de Lessay et association Familles Rurales de Marchésieux : 866 040 euros.

INSTITUTIONS : Modification des statuts du syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances

DEL20210408-098 (8.4)

Le syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances a été créé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017.

Statutairement, il est prévu que la clé de répartition des contributions entre les communautés de communes membres est établie en fonction, à parts égales, de la population DGF et du potentiel fiscal. Ces valeurs sont révisées lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

En raison des élections municipales de 2020, le comité syndical du SCOT a acté, par délibération en date du 13 janvier 2021, la modification des statuts comme suit :

« Article 19 – Contributions des membres :

La répartition des contributions entre les communautés de communes membres est établie en fonction, à parts égales, de la population DGF et du potentiel fiscal.

Elle est fixée comme suit :

- Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : 68,24 %
- Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : 31,76 %.

Aussi, par courrier reçu le 3 février 2021, le syndicat mixte du SCOT du Pays de Coutances demande à la communauté de communes de bien vouloir valider cette modification des statuts.

La communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, la décision est réputée favorable.

Vu la modification des statuts validée par le comité syndical du SCOT le 13 janvier 2021,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances,
- de valider la nouvelle clé de répartition du calcul des contributions des collectivités membres du syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances fixée comme suit :
 - Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : 68,24 %,
 - Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : 31,76 %.

INSTITUTIONS : Désignation de représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 « Littoral Ouest Cotentin : de Saint-Germain sur Ay au Rozel »

DEL20210408-099 (5.3)

Le site Natura 2000 « Littoral Ouest Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » s'étale sur 2 316 ha, en différentes entités, dont environ 12 % sont situés sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il a été désigné site Natura 2000 pour sa grande richesse biologique et sa haute qualité paysagère : massifs dunaires, havres et caps rocheux.

Chaque site Natura 2000 est géré par :

- un comité de pilotage, instance d'orientation et de suivi, qui rassemble les élus et les acteurs locaux concernés par le site, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral,
- une structure porteuse, chargée d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion du site avec les acteurs locaux. L'animation peut être déléguée à un prestataire.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, l'Etat demande donc à chaque collectivité membre du comité de pilotage de désigner un nouveau représentant titulaire ainsi que son suppléant. Les communes suivantes, situées sur le territoire communautaire, sont également représentées au sein du comité de pilotage : Bretteville-sur-Ay, La Haye et Saint-Germain-sur-Ay.

Lors de la première réunion, le comité de pilotage désignera un président, pour un mandat de trois ans renouvelables. La structure porteuse est le Conservatoire du littoral, avec une animation portée par un agent du conservatoire.

Aussi, les membres du Bureau, réunis le 24 mars 2021, proposent la désignation de Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et de Madame Stéphanie MAUBÉ en qualité de représentante suppléante.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire et Madame Stéphanie MAUBÉ en qualité de représentante suppléante, pour représenter la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Littoral Ouest Cotentin : de Saint-Germain sur Ay au Rozel ».

ECONOMIE: Vente d'une parcelle à Monsieur Cyril LEBEURY (SARL Habit Toit) sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay

DEL20210408-100 (3.2)

Monsieur Cyril LEBEURY, gérant de la SARL Habit Toit, est en contact avec la Communauté de communes depuis plus d'un an dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une parcelle sur la zone d'activités de Gaslonde, sise à Lessay.

L'activité de Monsieur LEBEURY est actuellement installée à Geffosses où il est locataire d'un bâtiment ancien et sous dimensionné pour permettre le développement de son entreprise et le recours à des salariés dans des conditions adaptées. Monsieur LEBEURY souhaite donc construire un bâtiment pour sa société de couverture ainsi qu'un bâtiment de stockage qu'il louerait à d'autres entreprises. L'activité de Monsieur LEBEURY nécessite par ailleurs une importante capacité de stockage en extérieur.

A la suite d'une rencontre avec les vice-présidents Jean-Marie POULAIN et Roland MARESCQ, Monsieur LEBEURY a exprimé le désir de faire l'acquisition d'une parcelle d'environ 3 065 mètres carrés et a adressé une promesse d'achat le 17 mars 2021 avec une condition suspensive relative à l'obtention d'un prêt de 250 000 euros.

En application de la délibération de la Communauté de communes du canton de Lessay définissant le prix de vente des terrains sur la zone d'activités de Gaslonde, cette parcelle se situe à 85 % sur une zone dont le tarif est fixé à 17 euros le mètre carré et à 15 % sur une zone dont le tarif est fixé à 20 euros le mètre carré.

Toutefois, considérant le positionnement de la parcelle en deuxième ligne par rapport à la route départementale, les membres du bureau communautaire proposent d'appliquer le prix de 17 euros le mètre carré à l'ensemble de la superficie du terrain. Le prix de vente total serait alors de 52 105 euros Hors Taxes.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser :

- la vente d'une parcelle d'environ 3 065 mètres carrés, située sur la zone d'activités de Gaslonde à Lessay, à Monsieur Cyril LEBEURY ou à toute personne physique ou morale substituable, sur la base d'un tarif fixé à 17 euros hors taxes le mètre carré,
- le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 17 euros hors taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu, dont les frais seront supportés par la communauté de communes,
- le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

HABITAT : Autorisation de signature du marché de conseil et d'accompagnement des publics dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)

DEL20210408-101 (1.1)

Les membres du conseil communautaire ont émis un avis favorable, lors de l'assemblée plénière du 26 novembre 2021, concernant la mise en place du programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au niveau de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour mémoire, le programme SARE est porté par l'Agence de la Transition écologique (ADEME) et co-porté au niveau régional. Il vise à la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements privés sur tout le territoire. Le programme est identifié pour les particuliers par une marque développée au niveau national, la marque « FAIRE ». La Région Normandie prend en charge le déploiement du SARE sur le territoire régional et conventionne avec les EPCI porteurs.

La communauté de communes ayant expérimenté via sa plateforme « COCM Habitat » durant trois ans le portage d'un service d'accompagnement à la rénovation à destination des particuliers (novembre 2017 – novembre 2020), elle s'est par conséquent portée candidate à la mise en œuvre du SARE sur son territoire dès le 1^{er} janvier 2021, et ce pour une durée de trois ans.

Le SARE fonctionne grâce à l'accomplissement d'actes, dont la nature exacte est définie par le guide des actes métiers du programme SARE réalisé par l'ADEME.

La collectivité a fixé des objectifs prévisionnels de réalisation des différents actes A1, A2, A4 et A4bis.

Nomenclature Acte	Nombre d'actes sur 1 an	Modalités d'organisation	Nombre d'actes sur 3 ans
Acte 1 <u>Infos simples</u> Durée : 15 minutes Permet d'orienter le demandeur	260	En interne	780
Acte 2 <u>Rencontre avec conseiller</u> Le demandeur rencontre un conseiller pour faire le point sur son projet Durée : 1 heure Deux A2 par ménage max	66	Tous demandeurs - Pour un geste travaux – en interne	198
		Demandeurs MPR bleu / jaune Pour au moins deux gestes travaux – Orientation PIG	Objectifs du PIG
	72	Demandeurs MPR violet / rose Pour au moins deux gestes travaux Marché public de prestation de service	216
Acte 4 <u>Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale</u> Visite sur place Evaluation thermique par conseiller agréé Dépôt des demandes d'aides	28	Demandeurs MPR Violet / Rose Marché public de prestation de service	84
Acte A4 bis	3	Marché public de prestation de service	9
Acte A4		Demandeurs Bleu / Jaune Orientation PIG	Objectifs du PIG

Particulier MPR = les demandeurs relevant de « MaPrimeRénov ».

La catégorisation par code couleur est fonction du revenu fiscal du demandeur.

Ainsi, une procédure de consultation des entreprises par procédure adaptée a été engagée par la communauté de communes pour la réalisation des actes A2, A4 et A4 bis pour les demandeurs relevant des catégories « violet » et « rose » de MaPrimeRénov, ayant plus d'un geste-travaux à réaliser.

Le marché n°2021-007 proposé prendrait la forme d'un marché à bons de commande, la collectivité émettant des bons de commande correspondant aux actes à réaliser. En conséquence, le prestataire serait rémunéré en fonction du nombre d'actes réalisés. Le marché prendrait effet à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de 32 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant maximum, sur la durée maximale du marché, a été fixé à 84 320 € HT.

La date limite de remise des offres a été arrêtée au 15 avril 2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer, conformément à l'avis de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA), le marché de conseil et d'accompagnement des publics dans le cadre du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour un montant maximum de 84 320 euros hors taxes,
- d'autoriser le Président à signer le marché à bons de commande relatif à ce programme SARE allant du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2023,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses se rapportant à la présente délibération.

SPANC : Mise en œuvre du programme de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée – Autorisation de déposer des dossiers de demande d'aides près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (4^{ème} tranche)

DEL20210408-102 (8.8)

Le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) permet toujours l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Pour rappel, le dispositif d'aides de l'AESN prévoit la prise en charge de 50 % du coût de l'étude de filière et le versement d'une subvention maximale de 6 000 euros pour les travaux de réhabilitation (montant plafonné et ne pouvant dépasser le coût réel des travaux à la charge du particulier). Par ailleurs, il n'y a plus d'attribution d'un forfait de gestion pour la collectivité.

Les critères d'éligibilité restent inchangés et conformes à la délibération N°DEL20190711-174. Toutefois, compte tenu de la révision du programme d'aides de l'AESN prévue en janvier 2022, ces critères seront revus au second semestre 2021 par le groupe de travail SPANC, conformément à la proposition de ce dernier lors de sa réunion du 9 février 2021.

Pour cette nouvelle tranche d'aides, il est prévu la réhabilitation de 14 installations sur les communes de Marchésieux, de La Haye, de La Feuillie, de Pirou, de Geffosses, de Montsenelle, de Saint-Martin-d'Aubigny, de Raids, de Créances, de Vesly et de Saint-Germain-sur-Ay. Le montant total d'aides est estimé à 85 493,50 euros.

Vu la proposition du groupe de travail du 9 février 2021 d'établir une première convention d'aides pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la mise en œuvre de la quatrième tranche d'aides, référencée 2021-1, du programme de réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage privée, des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le dépôt des dossiers correspondants près des services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser l'intervention de la communauté de communes, en tant que mandataire des particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif, pour solliciter l'aide près de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation des installations.

DECHETS : Autorisation de signature du marché de fourniture de composteurs

DEL20210408-103 (1.1)

Afin de réduire la production d'ordures ménagères, la Communauté de Communes propose aux habitants l'acquisition de composteurs de différents modèles (en bois de 400 ou de 820 litres, en plastique de 600 litres) à des prix réduits. Ainsi, depuis 2017, 149 composteurs ont été distribués dont 50 sur le secteur de La Haye, 84 sur celui de Lessay et 15 sur celui de Périers.

Fin novembre 2019, le Bureau communautaire s'était positionné favorablement quant à la poursuite de cette action près de la population. Aussi, compte tenu de la baisse des stocks de composteurs disponibles et de la fin du marché précédent, il était envisagé une relance d'un marché de fourniture en 2020, qui n'a pas pu avoir lieu compte tenu de la situation sanitaire notamment.

Par conséquent, au vu du nombre important de demandes reçues, de l'ordre de 230, depuis notamment les actions de communication menées au premier semestre 2020 et du stock résiduel, une consultation auprès de fournisseurs a été engagée, sur la base d'un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour des composteurs en bois (lot 1) et en plastique (lot 2) pour des volumes adaptés à la taille des foyers, soit 300, 600 et 800 litres environ. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 avril 2021.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer, conformément à l'avis de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA), le marché de fourniture de composteurs pour un montant maximum de 80 000 euros hors taxes,
- d'autoriser le Président à signer le marché à bons de commande correspondant et portant sur une durée de trois ans,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses se rapportant à la présente délibération.

DECHETS : Appel à candidatures de CITEO pour la mise en place de l'extension des consignes de tri sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute

DEL20210408-104 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a décidé en 2019 de répondre aux différents appels à candidatures de CITEO (phases 2 et 3) pour la mise en place anticipée de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur les secteurs de La Haye et de Lessay à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre et afin d'harmoniser la gestion des déchets et des consignes de tri à l'échelle communautaire, il était souhaité par la Communauté de Communes une mise en place de cette extension sur le secteur de Périers dès que possible et ce, par anticipation à l'obligation réglementaire nationale entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023. De plus, dans cette même optique, la collecte interviendrait, à l'identique des autres secteurs, en porte à porte pour tous les déchets recyclables, hors verre, et non plus en apport volontaire en flux différents.

Par conséquent, de nombreux échanges sont intervenus entre le Syndicat Mixte du Point Fort et les EPCI adhérents au cours des derniers mois afin de fixer une date, commune si possible, de passage en extension des consignes de tri et de préciser les modalités de collecte pour chaque territoire. En effet, les statuts actuels du Syndicat Mixte du Point Fort lui permettent d'assurer uniquement la collecte en apport volontaire et non en porte à porte des déchets recyclables ou non. Malgré ces échanges, les 5 EPCI adhérents n'ont finalement pas abouti à une date commune pour un passage en extension des consignes de tri, ni à une position commune quant aux modalités de collecte, les réflexions propres à chaque EPCI n'étant pas à un même stade d'avancement. Le Syndicat Mixte du Point Fort a donc choisi d'adapter son fonctionnement à ces différences.

Aussi, afin d'aboutir plus rapidement à un service harmonisé à l'échelle du territoire communautaire, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche souhaite passer en extension des consignes de tri dès le 1^{er} janvier 2022. La collecte des déchets recyclables serait donc assurée sur le secteur de Périers au plus près des habitations, impliquant une exécution par les services communautaires et un arrêt des prestations de collecte par le Syndicat Mixte du Point Fort pour les conteneurs d'apport volontaire dédiés aux papiers et aux corps creux.

Parallèlement, CITEO a lancé sa quatrième et avant dernière phase de l'appel à projets visant à développer la mise en place de l'extension des consignes de tri.

Aussi, en accord avec le Syndicat Mixte du Point Fort, il est proposé que les EPCI le souhaitant répondent à cet appel à projets pour la partie collecte, à travers le levier « optimisation de la collecte », et le Syndicat Mixte du Point Fort déposant quant à lui un dossier pour la partie dédiée au tri. Si le dossier est retenu, chaque collectivité bénéficierait ainsi de soutiens de la part de CITEO sur les dépenses de communication pour les EPCI en charge de la collecte et sur la reprise des tonnes triées pour le Point Fort.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Considérant l'objectif visant à la poursuite de la démarche d'harmonisation de la gestion des déchets à l'échelle communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de répondre à l'appel à candidatures de CITEO pour la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri des emballages plastiques et l'optimisation de la collecte concernant l'ancien territoire de la communauté de communes Sèves-Taute et d'autoriser le Président à signer le contrat de financement correspondant avec CITEO.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel saisonnier pendant la saison estivale pour le fonctionnement de la base de char à voile de Bretteville sur Ay

DEL20210408-105 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant la volonté d'améliorer les conditions d'accueil, physiques et téléphoniques, de la base de char à voile située à Bretteville sur Ay,

Considérant la volonté de proposer de façon plus régulière la location de paddle et de kayak,

Considérant que les besoins du service « char à voile » justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2021,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à créer un emploi saisonnier, pour une période allant du 5 juillet 2021 au 29 août 2021 inclus, dans le grade d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de 24h00 par semaine pour les missions suivantes :

- assurer l'accueil physique et téléphonique (renseignements, réservations, encaissements),
- gérer la location de paddle et de kayak (réservations, encaissements, prise et rangement du matériel),
- assurer l'entretien du matériel (rinçage et désinfection des casques et combinaisons).

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service Tourisme

DEL20210408-106 (4.2)

Considérant que les besoins du service Tourisme justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en 2021,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité pour des fonctions de conseiller en séjour les agents suivants :
 - 1 adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour une période de 2 mois, en juin et juillet 2021,

- 1 adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 33h00 pour une période de 2 mois, en juillet et août 2021,
- 1 adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 28h30 minutes pour une période de 2 mois, en juillet et août 2021,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance-Jeunesse »

DEL20210408-107 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions de coordonnateur administratif,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 24 mars 2021,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à créer un emploi temporaire dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet, pour des missions de coordination administrative, pour une période allant du 8 mai 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Les délibérations DEL20210408-074 à DEL20210408-091 ont été visées par le contrôle de légalité le 16 avril 2021.

Les délibérations DEL20210408-092 à DEL20210408-107 ont été visées par le contrôle de légalité le 19 avril 2021.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 8 avril 2021 a été affiché le 19 avril 2021.